

Conditions générales de vente des formations de reconversion

CADRES en Aparté

18, chemin de Cantelauze

31470 FONSORBES

Tél. : 06 64 35 24 24

SIRET 33897375300035 – code NAF 3109B – N° de déclaration d'activité 73310588231

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par **CADRES en Aparté** rentrent dans le CADRES de la formation de reconversion professionnelle pour adulte et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le stagiaire de la formation **Préparation au CAP Encadreur d'art** adhère sans réserve aux présentes conditions générales de ventes :

Prix : Tous nos prix s'entendent net de TVA

Validité : Ils sont fermes et définitifs jusqu'au 31 décembre 2022

Contenu : Ils comprennent les frais pédagogiques, les matières premières, les produits consommables nécessaires aux travaux pratiques et à la fabrication et la documentation technique.

Nombre : Le nombre maximum de stagiaires est de 3.

Documents contractuels :

CADRES en Aparté fait parvenir au stagiaire une convention ou un contrat de formation professionnelle continue établi selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le stagiaire s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

À l'issue de la formation une attestation de formation sera remise au stagiaire.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un candidat auprès de **CADRES en Aparté**.

Article 3 : Inscription

Toute commande d'inscription implique sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Pour les formations diplômantes et modulaires : après l'admission prononcée par le responsable de la formation ou par écrit et à réception :

- de la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise.

- ou du contrat de formation, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel et du règlement signé.

Article 4 : Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de **CADRES en Aparté** implique le respect par le candidat du règlement intérieur du centre de formation porté à la connaissance de ce dernier.

CADRES en Aparté ne pourra être porté responsable en cas de dommage ou de perte d'effets personnels apportés par les candidats au centre de formation. Il appartient à chaque participant de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention ou le contrat de formation et sont net de taxes, **CADRES en Aparté** étant exonéré de TVA dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le prix facturé par **CADRES en Aparté** inclut la fourniture de la prestation de formation (support de cours, moyens pédagogiques).

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 6 : Facturation et modalités de paiement

Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Le règlement du prix de la formation est effectué soit par :

- chèque libellé à l'ordre de **CADRES en Aparté**

- virement au compte : **Banque Populaire Occitane IBAN FR66 1780 7000 0825 3210 9937 751** en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro de siren.

Une facture sera établie et remise au client par **CADRES en Aparté**.

6.1. REGLEMENT PAR UN OPCA

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur le contrat de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci est différente de son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à *CADRES en Aparté* avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client. Le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, et pour quelque raison que ce soit le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre il sera facturé de la totalité des frais de formation.

Article 7. PENALITÉ DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées par le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, ***CADRES en Aparté*** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours ou à venir.

Article 8. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le candidat doit faire l'objet d'une notification écrite (e-mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. En cas d'abandon en cours de formation du fait du stagiaire, motivé par un événement de force majeure dûment notifié et reconnu, il ne lui sera facturé que les prestations effectivement dispensées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat de formation. Les sommes dues par le stagiaire à titre d'indemnisation seront mentionnées sur la facture. ***CADRES en Aparté*** se réserve le droit d'annuler ou de reporter 10 jours avant sa date de réalisation une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de ***CADRES en Aparté***.

Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CADRES en Aparté est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et des supports pédagogiques utilisés par **CADRES en Aparté**, quel que soit le support, pour assurer les formations, appartiennent à titre exclusif à **CADRES en Aparté** et ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans l'accord express de **CADRES en Aparté** sous peine d'engager leur responsabilité sur le fondement des articles L122.4 du code de la propriété intellectuelle.

Article 10. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant quelle que soit leur nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des actualités de l'école ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation ou en cas de difficultés auprès de **CADRES en Aparté**.

Article 12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de Toulouse.

NOM et PRENOM :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)